

Parc national des Calanques

Orientation 02 AA: Apaiser les interactions Homme/nature

[...]

- **AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°7 : Limiter les atteintes aux espèces et aux habitats naturels aux interfaces ville / nature**

La réduction des surfaces et l'infiltration de l'urbanisation dans les espaces naturels conduit à ce que l'interface ville/nature ait une influence significative sur les milieux et espèces concernés.

A titre d'exemple, les éclairages publics ont un impact négatif sur la faune nocturne : ils provoquent un dérangement des rapaces nocturnes et nuisent aux espèces les plus fragiles de chauve-souris, et aux populations d'insectes.

Inversement, (sous réserve de l'utilisation de phytosanitaires biocides) la proximité de jardins publics, du canal de Marseille, de bassins..., favorise une importante biodiversité (insectes, petite faune) notamment liée aux milieux humides. Cette biodiversité entre dans la chaîne alimentaire qui contribue à l'existence de la faune exceptionnelle du coeur (rapaces, lézard ocellé...).

Pour limiter l'introduction d'espèces invasives, les pollutions ou les impacts des aménagements (et notamment la réalisation du débroussaillage), l'EPPN établit des listes de préconisations (en relation notamment avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité) à l'usage des collectivités et des particuliers. Les communes signataires et autres acteurs concernés prennent en compte ces préconisations dans les règlements, plans et programmes lors de leur élaboration ou renouvellement (dans le cadre de leurs prérogatives).

Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public

Participe aux réseaux de réflexion sur la biodiversité (nature en ville, trames...).

Établit la liste de préconisations.

Crée les supports et réalise les actions de sensibilisation ou de formation.

Assume des maîtrises d'oeuvre ou d'ouvrage de projets de recherche.

Contributions attendues des communes adhérentes

Soutiennent les projets.

Établissent les propositions de prescription et de recommandation pour les documents d'orientation SCOT et les règlements des PLU.

Programment la formation des agents concernés aux pratiques et méthodes validées.

Principaux autres partenaires à solliciter

Parc national des Calanques

Services de l'État concernés.

Autres propriétaires collectivités (Département, Conservatoire du littoral, État).

Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle et à vocation urbaine

- **AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°8 : Limiter l'opportunisme de certaines espèces sauvages**

L'aspect périurbain des zones naturelles peut provoquer des déséquilibres dans la répartition de populations d'espèces et entraîner une perte de biodiversité. En effet, certaines espèces sont favorisées par les modes de vies urbain (sangliers, goélands, rats ou algues toxiques...) parce qu'elles y trouvent une abondante source de nourriture et/ou la disparition de leurs prédateurs. Par leur surnombre ces espèces peuvent provoquer la disparition d'espèces plus fragiles.

Les atteintes provoquées par ces déséquilibres ne se limitent pas aux patrimoines naturels et peuvent avoir des répercussions économiques ou sanitaires. Ainsi, la très forte progression de la population de sangliers entraîne des dommages conséquents sur les productions agricoles qui menacent la rentabilité des exploitations (particulièrement à Roquefort-la-Bédoule). Elle pose également des problèmes de sécurité pour les riverains. La problématique de la surpopulation de goélands ou de la diffusion de l'algue toxique *Ostreopsis ovata*, bien que très différente en termes d'espèces, ont également des conséquences économiques notables. Il est donc nécessaire d'évaluer et de limiter les impacts écologiques et économiques dus à l'opportunisme de certaines espèces.

Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Associer les usagers à des actions collectives éco-citoyennes ;
- Mener des études et des suivis de la fréquentation et des retombées économiques ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au coeur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables ;
- Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et les missions du PN.

Rôle de l'Établissement public

Établit la liste des espèces opportunistes.

Assure la maîtrise d'ouvrage ou apporte son soutien scientifique, technique et/ou financier aux études d'évaluation.

Participe aux actions de régulation.

Contributions attendues des communes adhérentes

Parc national des Calanques

Soutiennent les projets.

Engagent des projets avec le soutien de l'EPPN et/ou participent au financement d'études d'évaluation.

Participent aux actions de régulation.

Principaux autres partenaires à associer

Services de l'État, collectivités et autres propriétaires / gestionnaires.

Fédération et sociétés de chasse.

Associations d'étude et de protection de l'environnement, chambres consulaires.

Cette mesure s'applique à tous les espaces de l'Aire d'adhésion

• **AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°9 : Conserver ou restaurer les continuités écologiques**

L'étude sur les trames écologiques réalisée pour le PADD de MPM en 2010 montre, entre le coeur terrestre ouest (massif des Calanques, Mont Saint Cyr) et le Grand Caunet puis le massif de la Sainte Baume, des liaisons écologiques en bon état et, entre les coeurs terrestre est et ouest, des liaisons écologiques dégradées, pouvant être restaurées.

La recherche d'une « connectivité écologique » entre les « deux coeurs terrestres » est une priorité qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme (MPM, communes de Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux) par le maintien d'un ou plusieurs corridors écologiques, quel que soit le type d'espace. Pour protéger les liaisons écologiques en bon état ou à restaurer, des ruptures d'urbanisation doivent être maintenues le long des routes départementales qui les coupent. Ces continuités écologiques pourront également, selon les cas, avoir un rôle social et favoriser le cheminement de modes de transports doux (piétons, bicyclette, cheval...), haies, murs ou clôtures transparents pour la petite faune, contribuant ainsi à l'amélioration générale du cadre de vie (inscription au titre du futur SRCE de la Trame Verte). De manière plus générale, le maintien et la restauration des connectivités pouvant exister entre les coeurs et les espaces naturels proches doivent être recherchées.

Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers.

Rôle de l'Établissement public

Participe activement au dialogue avec les acteurs de l'aménagement.

Met à disposition ses compétences techniques et scientifiques.

Propose au cas par cas des moyens pour conserver et restaurer les continuités écologiques.

Contributions attendues des communes adhérentes

Intègrent, suivant les prérogatives des documents, dans le SCOT et dans leur PLU la

Parc national des Calanques

conservation des liaisons écologiques.

Principaux autres partenaires à associer

MPM.

État (DDTM, DREAL).

Mesure s'appliquant à toutes les espaces de l'Aire d'adhésion

- **AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°10 : Mettre en oeuvre une stratégie globale de prévention du risque incendie**

Cette thématique éminemment transversale fait partie des grands défis du Parc national.

Les secteurs situés à la transition entre zones naturelles/agricoles et zones urbanisées sont au croisement des documents concernant la protection des espaces forestiers (plans de massifs ? PIDAFs) et de ceux touchant à celle des biens et des personnes (PPRIF). Ils sont souvent le siège de départs de feux et peuvent également présenter, selon les conditions climatiques, une grande vulnérabilité. Le traitement de ces territoires représente donc un enjeu majeur pour la protection de la population mais aussi pour la préservation des patrimoines.

Sur le plan réglementaire, les PPRIF communaux fourniront des moyens d'action pour limiter le mitage dans les zones exposées à ce risque.

Sur le plan opérationnel, l'EPPN s'appuie sur les structures et les mesures mises en place pour les aspects de prévention et de traitement des zones incendiées et coordonne la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie DFCD globale. Il pourra notamment participer à la mise en application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), à la surveillance des massifs lors des périodes à risque.

La viticulture joue également un rôle prépondérant en tant que protection contre les incendies des milieux urbains et naturels.

Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public

Coordonne le dialogue entre les acteurs et l'élaboration des documents.

Crée et diffuse des documents de sensibilisation ou des guides de bonnes pratiques.

Complète le dispositif de surveillance, dans le respect des compétences et dispositifs existants.

Contributions attendues des communes adhérentes

Associent l'EPPN à leur démarche de planification et de prévention du risque incendie.

Principaux autres partenaires à associer

Parc national des Calanques

Services de l'État.
BMPM, SDIS 13.
Département, MPM.
CIQ.

Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion

- **AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°11 : Adapter les politiques de développement durable aux enjeux de solidarité écologique**

Toutes les politiques ou projets en lien avec le développement durable ne sont pas forcément adaptés à tous les espaces d'un Parc national. Ainsi, à titre d'exemple, l'implantation d'éoliennes sur des mâts d'une hauteur supérieure ou égale à 12 m n'est pas compatible avec les orientations de l'Aire d'adhésion. En effet, cela va à l'encontre des principes suivants :

- protéger les populations patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris trouvant refuge ou venant se nourrir dans le cœur et les espaces naturels proches,
- ne pas dégrader la *signature paysagère* remarquable de la côte et des espaces naturels plus continentaux.

Pour les équipements de taille inférieure, l'incidence sur le paysage et les espèces patrimoniales pouvant être affectées devra être déterminée avant une éventuelle autorisation d'implantation.

Le territoire littoral et périurbain du parc national est caractérisé par une forte concurrence en termes d'usages du sol. Afin de ne pas ajouter de pression sur les espaces agricoles et naturels, les installations de production photovoltaïque implantées au sol sont interdites (et soumises à déclaration préalable et à permis de construire).

Dans le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine architectural, les installations solaires sur les bâtiments (photovoltaïques ou thermiques) seront encouragées par l'Établissement Public.

Rôle de l'Établissement public

Apporte son aide technique aux maîtres d'ouvrage pour garantir la meilleure intégration des projets.

Réalise des guides méthodologiques.

Contributions attendues des communes adhérentes

Associe l'EPPN à l'élaboration des projets d'aménagements ou d'activités s'inscrivant dans le développement durable.

Principaux autres partenaires à associer

Parc national des Calanques

Services de l'État, ADEME.

Collectivités locales.

Opérateurs privés.

Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion

[...]

Page 119 de la Charte PNCal

Référence ID de l'article : #2627

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 10:14